



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction des Politiques Economique et Internationale Sous-direction des cultures et des produits végétaux Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75319 Paris 07 SP Suivi par : Gaétane Potard Tél : 01.49.55.43.78 Fax : 01.49.55.45.46 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>CIRCULAIRE DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4035 Date : 4 mai 2004</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets des régions et
des départements

Objet : Validation des forfaits applicables aux programmes opérationnels

Résumé : La présente circulaire a pour objectif de publier la liste des forfaits validés en 2002, 2003, 2004 et applicables aux programmes opérationnels. pour le comité de bassin Celfnord.

MOTS-CLES : PROGRAMMES OPERATIONNELS, FORFAITS

Destinataires	
<p>Pour exécution : M. le DPEI Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM les DDAF M. le Directeur de l'ONIFLHOR</p>	<p>Pour information : FELCOOP ANEEFEL La Fédération nationale des producteurs de fruits La Fédération nationale des producteurs de légumes La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Les Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne La Coordination rurale Assemblée permanente des Chambres d'agriculture Comités économiques fruits et légumes M. le Contrôleur d'Etat de l'ONIFLHOR DGA - DGAL – DAF- DGFAR ACOFA Douanes SCICC</p>

1. Procédure

Comme le prévoit l'arrêté du 15 octobre 2003 en application du règlement n°1433/2003, au paragraphe 5, les forfaits sont proposés par le comité économique agricole, validés sur le plan technique et économique par le centre technique compétent et agréés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (Direction des politiques économique et internationale –DPEI).

Vous trouverez ci-après la liste récapitulative des forfaits validés en 2004 et applicables à partir de l'année 2004. Nous présentons également la liste des forfaits déjà validés en 2002 et 2003 et applicables à partir des années de validation. Les listes passées ont fait l'objet de modifications pour correspondre au mieux à la réglementation et aux pratiques en cours. C'est l'ensemble des forfaits présentés dans le tableau ci-après qui s'appliquent à partir de l'année 2004.

Les forfaits sont classés par comités économiques. Un forfait validé n'est applicable que dans la zone correspondante au comité économique qui l'a proposé.

2. Liste des forfaits applicables à partir de l'année 2004

Forfaits CELFNORD agréés à compter des PO 2002	
-	1.3 Refroidissement avant et pendant conditionnement (endive)
-	1.7 ou 2.5 Autocontrôle chez le producteur (endive)
-	2.4 Traçabilité (endive)
-	3.4 ou 3.13 Maîtrise des intrants (endive)
-	3.7 Maîtrise des matériels de traitement (endive)
-	3.10 Suivi de la solution nutritive (endive)
-	1.1 Modification variétale concertée - Plantation (pomme, poire)
-	1.1 Modifications variétales concertées - Surgreffage (pomme, poire)
-	1.7 Agréage au stade production - Tri qualitatif au verger (pomme, poire)
-	2.7 Protection des cultures - Installation de filets paragrêle (pomme, poire)
-	3.4 Production et lutte intégrée - Production fruitière intégrée (pomme, poire, cassis, groseille)
-	3.4 Production et lutte intégrée - Confusion sexuelle (pomme, poire)
-	3.4 Production et lutte intégrée - Utilisation de typhlodromes/feutres(pomme, poire)
-	3.4 Production et lutte intégrée - Utilisation de typhlodromes/baguettes (pomme, poire)
-	3.4 Production et lutte intégrée - Désherbage mécanique(pomme, poire, cerise)

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production et des Marchés

Marie GUITTARD

